

[http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee\\_22068.html](http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee_22068.html)

L'EXPRESS .fr

[Actualité](#) [Politique](#) [Economie](#) [Finances perso](#) [TPE-PME](#) [Culture](#) [Styles](#)

Rencontres

L'Entreprise.com

Des idées, des conseils, des solutions

**Le magazine**  
 > Sommaire du magazine  
 > S'abonner  
 > Gérer mon abonnement  
 > Télécharger ce n° en numérique

> Newsletter  
 > Blogs > Forums  
 > Flux RSS [rss](#) / Widget  
 > Mes articles

Mon entreprise.com > Identifiez-vous

Archives | Recherche

Accueil Créer sa boîte Bosser en solo Gérer une entreprise Mon job & moi Outils & services Bons plans business Auto-entrepreneur

>> Gérer une entreprise > Juridique & fiscal > Statut / droit des sociétés

Gérer une entreprise

- Social & RH**
- Recrutement
- Rémunération
- Vie dans l'entreprise
- Licenciement / démission
- Conflits / prud'hommes
- Management**
- Leadership
- Animation d'équipe
- Efficacité personnelle
- Travail en famille
- Stratégie de l'entreprise
- Vente & Marketing**
- Prospection commerciale
- Techniques de négo
- Relation clients
- Marketing / pub
- E-commerce / web
- Gestion / finance**
- Budget / comptabilité
- Financement / banques
- Coûts / achats
- Difficultés / dépôt de bilan
- Cession / transmission
- Juridique & fiscal**
- Impôts et taxes
- Contrats et litiges
- Statut / droit des sociétés
- Assurance / responsabilité
- Marques / concurrence
- Outils et services**
- Documents modèles**
- Statuts
- Lettres & contrats
- Outils en ligne**
- Mon bureau sur Internet
- Business Plan
- Formalités de création en ligne
- Auto-entrepreneur : vos charges
- Bilan de personnalité
- Calcul frais kilométriques
- Calculez vos délais de paiement
- Guide prestataires PME
- Infos utiles**
- Indices & chiffres
- Déclarations sociales
- Événements
- Palmarès**

Statut / droit des sociétés

**Entrepreneurs : faites de votre nom une marque déposée**  
 Votre société va porter - ou porte déjà - votre nom ? Vous avez tout intérêt à déposer votre nom comme marque. Découvrez pourquoi et comment.

Guénola Cousin ; avocat au barreau de Paris, cabinet Simon Associés | L'Entreprise.com | Mis en ligne le 14/12/2009

Il arrive fréquemment que les entrepreneurs se lancent dans les affaires en utilisant leur propre nom. Une attention particulière doit alors être portée à la protection de ce patronyme qui pourra être utilisé, par exemple, comme dénomination sociale de la société, mais également pour présenter les produits et les services proposés par celle-ci.

Pour empêcher la reprise de ce nom par un concurrent et régler les relations entre lui-même et la société qui en fait usage, l'entrepreneur doit envisager le dépôt de son nom comme marque.

**Conserver la maîtrise de son nom**

Qu'il s'agisse d'un choix par défaut, de la volonté d'associer le nom à l'entreprise ou de faire bénéficier celle-ci d'une notoriété, les motifs ayant conduit un entrepreneur à baptiser sa société de son propre nom patronymique ne manquent pas. La société qui l'utilise, tout comme le porteur du nom, ont alors intérêt à en maîtriser les usages et à procéder au dépôt de la marque reproduisant ce nom.

Le dépôt de la marque permet de protéger le nom contre sa reprise par un tiers, et de définir les conditions dans lesquelles celui-ci sera utilisé. La pratique démontre que, le plus souvent, les statuts de la société sont muets sur les conditions de l'usage du nom patronymique adopté comme dénomination sociale.

Or, dans ces circonstances, la société titulaire de la dénomination sociale va pouvoir entreprendre le dépôt de la marque sans que le porteur du nom ne puisse véritablement s'y opposer.

En effet, si la jurisprudence a dégagé un régime protecteur, ce dernier ne concerne que les noms notoires pour lesquels leurs porteurs peuvent s'opposer au dépôt de la marque par la société qui en fait déjà usage.

Dans les autres hypothèses, c'est-à-dire la majorité des cas, à défaut de prévisions contractuelles, on déduit de l'accord initial de faire usage du patronyme à titre de nom commercial l'autorisation tacite pour la société d'en faire d'autres usages et de le déposer comme marque sans solliciter préalablement l'accord du porteur de ce nom.

On comprend alors que les difficultés surgiront le plus souvent au moment du départ de l'entrepreneur de la société, lorsqu'il souhaitera interdire à la société de poursuivre l'usage de ce nom qu'il souhaite exploiter lui-même. Aussi, pour prévenir ces difficultés, les dirigeants fondateurs de société utilisant leur patronyme peuvent-ils le déposer à titre de marque de façon à en disposer librement et organiser son usage.

**Le dépôt de la marque par l'entrepreneur**

Le nom patronymique peut être déposé à titre de marque, comme n'importe quelle autre dénomination de fantaisie, dès lors qu'il répond aux conditions de validité des marques, à savoir : le caractère distinctif, ce qui exclut les termes génériques, usuels et nécessaires, la conformité à l'ordre public et le caractère non trompeur.

Il devra également être disponible, c'est-à-dire ne pas être déjà déposé à titre de marque par une autre personne ou utilisé comme signe distinctif, par exemple dénomination sociale, nom commercial, etc. Il arrive en effet que le porteur d'un nom patronymique identique ait déjà procédé à ces diligences ou utilise depuis une date antérieure son nom comme signe distinctif.

Dans ces conditions, l'existence d'une antériorité pourra empêcher le dépôt de la marque, ce qui signifie qu'une personne peut être empêchée d'utiliser son propre nom dans la vie des affaires. Des solutions pour organiser la coexistence sont possibles et les homonymes ne doivent pas hésiter à y recourir.

**Organiser l'exploitation de la marque**

S'il n'a pas procédé au dépôt de son nom à titre de marque, l'entrepreneur pourra préciser dans les statuts de la société les conditions d'usage de son nom, mais la pratique démontre que la chose est peu fréquente.

Et aussi...

**OUTILS & SERVICES**

- Lettres & contrats
- Statuts de Société
- Mon bureau sur Internet
- Business Plan
- Déclarations sociales
- Guide prestataires PME
- Êtes-vous bien payé ?

**NOS KITS PRATIQUES**

> Portage salarial

Tous nos kits >

EN KIOSQUE

> Abonnez-vous

Récit d'une success story avec Dell.

En savoir plus

Solutions Pro

Le guide des prestataires au service des PME

ÊTES-VOUS BIEN PAYÉ ?

VOTRE ÉTUDE DE RÉMUNÉRATION GRATUITE

[http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee\\_22068.html](http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee_22068.html)

- L'Entrepreneur de l'Année 2009
- Réclamations clients
- Accueil téléphonique
- Annuaire des entreprises
- Voiture du PDG
- Villes pour entreprendre
- Top 100 des sociétés
- Kits pratiques**
- Réponses d'experts**
- Diaporamas**
- Blogs**
- Forums**
- Librairie**
- Etes-vous bien payé ?**
- Immobilier**
- Les salaires dans les PME**
- Obtenez 5 devis de pros pour vos travaux**
- Idees de business
- Entreprises à reprendre
- Réseaux de franchise

En revanche, dès lors qu'il a déposé la marque, c'est par la voie d'un contrat (licence, cession...) qu'il pourra formaliser la portée de l'autorisation d'usage consentie à la société. Une fois la marquedéposée, l'entrepreneur devra envisager les conditions d'exploitation de la marque (donc de son nom) par la société, c'est-à-dire les produits et services pour lesquels elle sera exploitée, les circuits de distribution, etc., ainsi que les conséquences de son départ, volontaire ou non, de la société.

1 2

[page suivante >](#)

### EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET



#### Outils



Lettres & contrats



Statuts de Société



Agenda fiscal et social



Test & Quiz



Bureau virtuel



Business plan

### VOS REACTIONS



#### Vous aussi réagissez

E-mail

Nom

Votre commentaire

(La taille maximale autorisée pour un message est de 4000 caractères)

Réagir

### ASSURANCE PRO pour TPE - PME

Comparer les devis

Devis gratuits sur  
assurand PRO

### ★ IMMOBILIER

Recherche dans les annonces **SeLoger.com**

Ex. vente maison

CP

Rechercher

Fiscalité Retraite Budget

Réalisez tout de suite et gratuitement votre

**BILAN PATRIMONIAL**

### COMMERCES & IMMOBILIER

Recherche dans les annonces **SeLoger.com**

Ex. vente maison

CP

Rechercher

### ENTREPRISES À REPRENDRE

Plus de 1000 opportunités à saisir

#### Dernières annonces

14/12 : Installation de pompes  
CA=785 K€, PACA

14/12 : Fabrication de peinture  
CA=7000 K€, Ile-de-France

14/12 : Fabrication de circuits

### LIBRAIRIE

**Le Guide complet de la création d'entreprise**

En savoir + sur ce livre >  
Commandez-le en ligne >

#### Création d'entreprise

Toutes les étapes de la création d'entreprise  
Reprendre une affaire  
Franchise  
Ouvrir un commerce

#### Free-lance

Travailler à son compte  
Développer son business  
Travail à domicile

#### Gérer une entreprise

Recrutement  
Contrat de travail  
Licenciement et démission  
Prud'hommes  
Animation d'équipe  
Prospection commerciale  
Marketing  
Budget et comptabilité  
Impôts et taxes  
Bail commercial et contrats

#### Mon job & moi

Décrocher un emploi  
Gérer ma carrière  
Efficacité  
Leadership  
Boulot et vie perso  
Bien être & tendance  
Internet & high-tech  
Auto

#### Outils & services

Modèles de statuts  
Modèles de lettres et contrats  
Tests & quiz  
Top 15 000 des entreprises  
Indices & chiffres  
Kits pratiques  
Réponses d'experts

#### Bons plans business

Idees de business  
Entreprises à reprendre  
Réseaux des franchises

#### Communauté

Blogs  
Forums

#### Le magazine

Sommaire du magazine  
S'abonner  
Gérer mon abonnement  
Découvrir les magazines du Groupe Express-Roularta

#### Contacts

Les rédactions  
Publicité  
Abonnements

[http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee\\_22068.html](http://www.lentreprise.com/3/5/3/entrepreneurs-faites-de-votre-nom-une-marque-deposee_22068.html)

---

Sites partenaires : Enseignement supérieur - Educpros | Formation continue - Pour Se Former | Réseau étudiant - Cmonrezo  
© 2008 Lentreprise.com | Mentions légales | Avertissements | Ce site respecte la loi informatique et liberté